

Prestations de retraite supplémentaires—Loi

ministre, aux occasions que j'ai mentionnées et à bien d'autres reprises. Maintes et maintes fois, le président du Conseil du Trésor a déclaré publiquement que l'épargne de retraite et la contribution de l'employeur, égale à cette épargne, étaient des gains différés ou des revenus gagnés, faisant partie de l'ensemble global de la rémunération. Maintenant, parce que le gouvernement est à court d'argent, il a décidé de renier ses obligations.

La sécurité des personnes âgées a toujours été l'une des préoccupations du gouvernement, l'une des politiques dont il pouvait être fier. Être libéral, signifiait en partie soutenir ce principe. Pas surprenant, donc, que les députés de l'arrière-ban de ce parti se révoltent, lorsqu'ils voient que l'on abandonne ce principe au nom de l'austérité.

Si ce projet de loi est adopté sans amendement, 190,000 retraités de la Fonction publique, de la GRC et de l'armée, perdront 5,5 points de l'indexation à laquelle ils auraient eu droit en 1983 en vertu des dispositions existantes, et probablement davantage en 1984, année où l'indexation sera limitée à 5 p. 100. Le retraité dont j'ai parlé, qui avait gagné en moyenne \$16,000 pendant ses six meilleures années d'emploi et qui avait travaillé pendant 25 ans à la Fonction publique, recevait \$8,100 de pension l'année dernière. Il perdra \$1,409 au cours des deux années qui viennent du fait de ce programme des 6 et 5 p. 100. Le conjoint survivant et les personnes à charge qui recevaient un paiement moyen de \$3,200 en 1981-1982, sacrifieront \$557 pendant la période de restriction de deux ans, sacrifice dont le gouvernement ne pourra guère se glorifier.

Par conséquent, le retraité moyen de la Fonction publique, qui recevait \$6,900 l'année dernière, perdra \$1,200 de son pouvoir d'achat au cours des deux prochaines années. C'est déjà un coup dur, mais le sacrifice ne s'arrête pas en 1984. Cette pension diminuée sera la base des indexations futures. Les retraités de la Fonction publique voient donc leur pension et leur niveau de vie réduits de façon permanente. Le gouvernement fait remarquer que, de 1974 à 1982, il a payé 1.06 milliard de dollars à même le Fonds du revenu consolidé pour l'indexation des pensions de la Fonction publique seulement et il ajoute qu'il ne peut pas se permettre d'augmenter ses dépenses futures pour l'indexation. Toutefois, il y avait un solde important de \$1,215,769,000 au Compte des prestations de retraite supplémentaires, à la fin de l'année financière 1981-1982, dont 880 millions ont été crédités aux fonctionnaires.

Si le gouvernement doit puiser à même le Fonds du revenu consolidé, c'est tout simplement pour la bonne raison qu'il applique une autre de ses méthodes comptables renversantes. Depuis janvier 1974, les prestations supplémentaires versées à un ancien cotisant sont puisées dans le Compte des prestations de retraite supplémentaires, mais seulement jusqu'à ce que le total cumulatif de ces versements égale le total de l'ensemble des sommes créditées à cette personne dans ce compte. Toute somme indexée versée en surcroît de ce total est puisée à même le Fonds du revenu consolidé. Si le gouvernement persiste avec cette méthode, le fardeau imposé au Fonds du revenu consolidé ira encore en diminuant avec le temps, car les futures retraités auront investi une part de plus en plus importante dans le Compte des prestations de retraite supplémentaires pour payer l'indexation de leur pension.

Le régime de pension lui-même n'est pas capitalisé, et il ne le l'a jamais été. Il existe deux écoles de pensée à ce sujet. La

première tend à considérer que le gouvernement pourrait utiliser la somme en question pour créer des richesses dans le pays, qui entraîneraient avec le temps l'augmentation du revenu général du Canada. Ainsi le gouvernement pourrait assumer ses obligations. L'autre moyen, celui que je préfère, serait de financer le régime de pension en plaçant l'argent de cette caisse dans des hypothèques ou d'autres valeurs au taux courant pour que les bénéficiaires accumulés servent à financer les pensions au fur et à mesure qu'elles arrivent à terme. Je trouve ainsi que les intéressés auraient davantage leur mot à dire, c'est-à-dire les cotisants et les contribuables.

Bon nombre de gens à la retraite croient qu'ils ont payé beaucoup plus en cotisations qu'ils ne reçoivent en pension parce qu'ils estiment que leur quote-part et celle de leur employeur ont été investies à des taux d'intérêt beaucoup trop faibles. Compte tenu du montant actuel de la caisse de retraite, étant donné que les taux d'intérêt ont dépassé de loin l'indice des prix à la consommation, il serait très possible de réajuster les quotes-parts de façon à mieux répondre aux espoirs des retraités et de dissiper tous les autres qui surgissent de temps à autre à ce propos. Il est indiscutable que le fait d'imposer des taux de prestations sans avoir consulté les intéressés ou sans avoir préalablement obtenu leur accord constitue un abus de confiance et un livre du contrat passé entre les travailleurs et le gouvernement.

En l'occurrence, l'abus de confiance est possible puisque le gouvernement n'est pas seulement l'employeur mais également le fiduciaire du fonds, et se trouve donc dans une position de conflit d'intérêts. C'est cet abus de confiance qui me semble inacceptable. Je presse le gouvernement de revenir sur sa décision. Je l'invite également, même s'il est un peu tard, à confier la gestion des caisses de retraite de ce genre à un fiduciaire qui veillera à protéger les droits de toutes les parties intéressées, qui s'assurera qu'il y a suffisamment d'argent en caisse pour payer les pensions lorsqu'elles viennent à échéance et qui veillera à administrer efficacement l'ensemble du programme.

Je crois que le gouvernement devrait faire tous les efforts possibles, en s'appuyant à la fois sur le secteur public et le secteur privé, pour veiller à ce que les citoyens âgés, qui, en une époque plus difficile que la nôtre, ont jeté les bases qui nous permettent aujourd'hui de jouir de l'un des niveaux de vie les plus élevés au monde, soient récompensés de leur dur labeur et de leurs sacrifices par des régimes de retraite qui leur permettent de vivre raisonnablement heureux durant leur âge d'or, sans être tenaillés constamment par la crainte de voir leur pouvoir d'achat diminué constamment, sans être obligés de se serrer la ceinture d'un nouveau cran à chaque semaine.

Je suis en faveur de l'indexation des pensions et je crois que lorsque les gens payent pour avoir une retraite indexée au coût de la vie, on ne devrait pas la leur retirer unilatéralement.

Des voix: Bravo!

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, le 28 octobre, le gouvernement a présenté le bill C-133. S'il était adopté, ce bill limiterait l'indexation des pensions versées aux fonctionnaires fédéraux à la retraite à 6 p. 100 en 1983 et à 5 p. 100 en 1984. S'il était adopté, le bill C-133 ramènerait l'indexation des pensions à 6 p. 100 à partir du 1^{er}